

**Service instructeur**  
Service du Développement Culturel

N° 79/27-07

**Service consulté**

**AGENCE CULTURELLE D'ALSACE**

**Demande de subvention pour des dépenses d'équipement à réaliser pour la mise en œuvre d'une action visant à favoriser la circulation de spectacles de théâtre en langue originale**

Résumé : Il vous est proposé d'allouer une aide de 5 000 € à l'Agence Culturelle d'Alsace pour des dépenses d'équipement à réaliser pour la mise en œuvre d'une action visant à favoriser la circulation de spectacles de théâtre en langue originale.

Dans le cadre d'une dynamisation de la coopération culturelle entre les régions relevant du territoire de la Conférence du Rhin supérieur, une action visant à favoriser et améliorer la circulation de spectacles de théâtre en langue originale, est envisagée.

Ce projet pour lequel l'intervention des partenaires publics français, allemands et suisses est prévue, devrait :

- ✓ inciter les directeurs de compagnies et les diffuseurs de spectacles à programmer des spectacles en limitant, par le surtitrage, les difficultés linguistiques ;
- ✓ favoriser le développement de la production de spectacles en alsacien, élargir leur diffusion en les faisant découvrir à un public francophone.

Pour atteindre ces objectifs, deux axes sont envisagés :

- ✓ tenir à la disposition des théâtres et salles de spectacles un matériel de surtitrage performant ;
- ✓ créer un fonds de traduction et d'adaptation au surtitrage pour les créations contemporaines et les pièces du répertoire classique transformées et adaptées.

La mise en œuvre du projet en Alsace nécessite de disposer d'une unité complète et mobile de matériel de surtitrage. L'Agence Culturelle qui a été chargée, dans un premier temps, par la DRAC et la Région, de mener les consultations techniques auprès des institutions culturelles utilisatrices de ces matériels, envisage à présent l'acquisition de ce matériel dont elle assurera la gestion des prêts pour l'Alsace ainsi que sa maintenance.

L'acquisition d'une unité de surtitrage est estimée à 49 100 € TTC et comprend l'ensemble des matériels, des câblages, des connexions et des logiciels ainsi que des flight cases garantissant une exploitation.

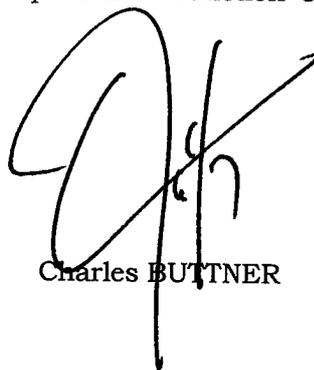
Le financement de cet équipement prévoit l'intervention des collectivités publiques et de la Fondation Entente franco-allemande ; il devrait être assuré comme suit :

▪ Région Alsace	19 100 €
▪ DRAC Alsace	15 000 €
▪ Département du Haut-Rhin	5 000 €
▪ Département du Bas-Rhin	5 000 €
▪ Fondation Entente franco-allemande	5 000 €

Le Ministère de la Culture (DRAC Alsace), la Région Alsace et la Fondation franco-allemande ont déjà confirmé leur engagement sur ce projet.

Il vous est à présent demandé de délibérer sur la participation du Département au financement de cet équipement, pour lequel les représentants des collectivités, siégeant au Conseil d'administration de l'ACA, ont manifesté leur intérêt. La commission de la Culture et du Patrimoine informée de ce projet au cours de sa réunion du 6 juin dernier vous propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et autoriser le versement de la participation départementale de 5 000 € à l'Agence Culturelle d'Alsace, étant précisé que le montant nécessaire sera prélevé sur le crédit inscrit au Chapitre 204 Fonction 311 Nature 2042 Programme D013.



Charles BUTNER